



GAZ NATUREL

QUESTIONNAIRE ANNUEL

2010

ET REVISIONS RETROSPECTIVES

réd : juillet 2011

Veillez trouver ci-joint le questionnaire annuel sur le gaz naturel pour la communication des données de 2010 et les révisions rétrospectives, s'il y a lieu. Les administrations sont invitées à remplir ce questionnaire et à le transmettre au plus tard le **30 septembre 2011**. Les communications envoyées avant cette date seront fort appréciées.

Veillez faire parvenir le questionnaire à :

- Agence Internationale de l'Énergie (AIE/OCDE), Division des statistiques de l'énergie
(l'AIE transmettra les données à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies à Genève).
- Commission des Communautés européennes, Eurostat, Unité énergie et transport
(pour les Etats membres de l'Union européenne, les pays candidats à l'adhésion à l'UE et les pays de l'AELE)
- Division de statistique des Nations Unies, Section des statistiques de l'énergie et de l'industrie

Pour la transmission du questionnaire, veuillez vous reporter à la section "Procédures de transmission des données".

Procédures de transmission des données

AIE

9, rue de la Fédération, 75739, Paris, Cedex 15, France

Veillez reporter les données pour votre pays sur le site de l'Energy Data Center :

Le questionnaire pourra aussi être envoyé électroniquement à : gasaq@iea.org

NOTE

Pour toute question concernant le questionnaire, s'adresser à Mme Mieke Reece
Mél : mieke.reece@iea.org Téléphone: + 33 1 40 57 66 32

Pour tout renseignement technique concernant la communication des données, s'adresser à
M. Einar Einarsson: Mél : einar.einarsson@iea.org Téléphone: + 33 1 40 57 66 62
(messagerie vocale 24 h/24 h)

Eurostat

Bâtiment Jean Monnet, Plateau du Kirchberg, L-2920, Luxembourg
**(pour les Etats membres de l'Union européenne, les pays candidats à l'adhésion à l'UE
et les pays de l'AELE)**

Le questionnaire dûment complété devra être envoyé par courrier électronique au :
Chef de l'Unité énergie et transports, Eurostat, Commission des Communautés européennes

ADRESSE ÉLECTRONIQUE estat-energy@ec.europa.eu

NOTE

Pour toute question concernant le questionnaire, s'adresser à Mme Antigone Gikas et
M. Michael Goll

Mél : antigone.gikas@ec.europa.eu et michael.goll@ec.europa.eu
Téléphone : + 352 4301 34374

Nations Unies

United Nations Statistics Division, Energy Statistics Section
2 UN plaza, DC2-1414, New York, NY 10017, USA

Le questionnaire dûment complété devra être envoyé par courrier électronique à :
Mme. Ilaria DiMatteo, Chef de la Section des statistiques de l'énergie et de l'industrie, Division de
statistique des Nations Unies

ADRESSE ÉLECTRONIQUE energy_stat@un.org

NOTE

Fax: (1-212)-963-0623

INSTRUCTIONS ET NOTES EXPLICATIVES

Les données devront être indiquées pour l'année civile. S'il est nécessaire d'utiliser des données renvoyant à l'exercice budgétaire, veuillez le préciser explicitement en indiquant la période couverte.

Pour rendre comparable les renseignements fournis par les diverses administrations et pour tenir compte des exigences du traitement informatique, les données communiquées en réponse au présent questionnaire devront être exprimées en nombres entiers (autrement dit, sans décimales ni fractions), dans l'unité indiquée pour chaque tableau.

Les définitions et les conventions de notification utilisées dans ce questionnaire sont les mêmes que pour les autres questionnaires annuels (charbon, pétrole, énergies renouvelables ainsi qu'électricité et chaleur). Veuillez vous assurer que les données sur les combustibles utilisés pour la production d'électricité et de chaleur indiquées dans ce questionnaire sont cohérentes avec celles notifiées pour les mêmes catégories dans le questionnaire sur l'électricité et la chaleur.

Toutes les données devront être exprimées sur la base du pouvoir calorifique supérieur (PCS), sauf s'il est précisé de prendre en compte le pouvoir calorifique inférieur (PCI).

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE DES INDUSTRIES

L'Organisation des Nations Unies et la Commission européennes ont publié en parallèle les codes révisés de leur classification des industries en 2008.

- Nations Unies:

Classification internationale type des industries de toutes les branches d'activité économique – CITI, Rev.4

- Commission européennes:

Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne NACE, Rev.2

Eurostat et l'Agence Internationale de l'Énergie ont conjointement produit une table de correspondance ciblant la continuité des séries chronologiques. Les références correspondantes ont donc été mis à jour dans le présent questionnaires.

DEFINITIONS DES PRODUITS ET UNITÉS

Le gaz naturel est constitué des gaz, du méthane essentiellement, qui se présentent sous forme liquide ou gazeuse dans des gisements souterrains. Il peut s'agir aussi bien de gaz "non associé" provenant de gisements d'où sont extraits uniquement des hydrocarbures sous forme gazeuse, que de gaz "associé" obtenu en même temps que le pétrole brut, ainsi que de méthane récupéré dans les mines de charbon (grisou) ou dans les veines de charbon (méthane de houille). Les biogaz produits par digestion anaérobie de biomasse (par exemple le gaz d'égout) devront être notifiés dans le questionnaire annuel sur les énergies renouvelables et les déchets, tandis que la production de gaz d'usine à gaz devra être indiquée dans le questionnaire annuel sur le charbon. Les transferts de cette production au réseau de gaz naturel figureront dans les apports d'autres sources.

Les données devront être exprimées en **térajoules (TJ), sur la base du pouvoir calorifique supérieur (PCS), et en millions de mètres cubes (à 15°C sous 760 mm Hg, c'est-à-dire aux conditions standard)** sauf pour le tableau 2, **consommation intérieure nette par secteur**, dans lequel elles devront être exprimées en TJ (PCS) seulement.

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

L’Australie n’englobe pas les territoires d’outre-mer ;

Le Danemark n’englobe ni les îles Féroé danoises ni le Groenland ;

L’Espagne englobe les îles Canaries, les îles Baléares, Ceuta et Melilla ;

Les États-Unis englobent les 50 Etats fédérés et le District de Columbia ;

La France englobe Monaco mais non les territoires d’outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, île de la Réunion, St. Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, ainsi que Mayotte) ;

L’Italie englobe Saint Marin et le Vatican ;

Le Japon englobe Okinawa ;

Les Pays-Bas n’englobent ni le Surinam ni les Antilles néerlandaises ;

Le Portugal englobe les Açores et l’île de Madère ;

La Suisse n’englobe pas le Liechtenstein.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS TABLEAUX DU QUESTIONNAIRE

TABLEAU 1 APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL

1. Production nationale

C'est la totalité de la production de gaz commercialisable sec à l'intérieur des frontières nationales, production offshore comprise, mesurée après élimination des impuretés et extraction des LGN et du soufre. Les quantités réinjectées, les pertes d'extraction et les quantités brûlées à la torche ou rejetées dans l'atmosphère n'entrent pas dans cette rubrique, qui recouvre les quantités de gaz utilisées dans l'industrie gazière, pour l'extraction du gaz, dans les réseaux de gazoducs et dans les usines de traitement du gaz naturel. Devront être indiquées séparément, pour mémoire, dans le tableau 1 (lignes 15 et 16), les quantités rejetées dans l'atmosphère et/ou brûlées à la torche.

- **Gaz associé** : gaz naturel extrait en même temps que le pétrole brut.
- **Gaz non associé** : gaz naturel issu de gisements ne produisant que des hydrocarbures sous forme gazeuse.
- **Grisou et méthane de houille** : méthane produit dans les mines de charbon ou extrait des veines de charbon, amené à la surface et consommé à la mine même ou distribué par canalisations aux consommateurs.

2. Apports d'autres sources

Indiquer les quantités de combustible dont la production a déjà été couverte dans d'autres bilans de combustibles, mais qui sont mélangées au gaz naturel et consommées en tant que mélange. Des données supplémentaires devront être fournies dans les points pour mémoire ci-après :

Pour mémoire : Apports d'autres sources

- dont pétrole : indiquer les quantités de GPL utilisées pour améliorer la qualité du combustible, par exemple le pouvoir calorifique.
- dont charbon : indiquer les quantités de gaz manufacturé destinées au mélange avec du gaz naturel.
- dont énergies renouvelables : indiquer les quantités de biogaz destinées au mélange avec du gaz naturel.

3. Importations et exportations

Les quantités à indiquer dans cette rubrique sont considérées comme étant importées ou exportées quand elles ont franchi les frontières politiques du pays, que le dédouanement ait été effectué ou non. Les données devront être extraites des déclarations des importateurs et des exportateurs, bien qu'elles puissent être différentes des données douanières. Les importations de gaz naturel liquéfié devront correspondre à l'équivalent total de gaz commercialisable sec, compte tenu des quantités utilisées pour la consommation propre dans le procédé de regazéification. Cette consommation propre devra être notifiée à la rubrique liquéfaction/regazéification dans le secteur énergie. Les quantités de condensats (par exemple, GPL) extraites lors de la regazéification du GNL devront être comptabilisées à la rubrique apports d'autres sources du questionnaire annuel sur le pétrole.

- Les tableaux 3 et 4 couvrent les importations de gaz par pays de première origine pour utilisation dans le pays considéré, et les exportations de gaz produit dans le pays considéré, par pays de destination finale.
- Les importations et exportations indiquées au tableau 1 devront correspondre aux importations et exportations totales des tableaux 3 et 4, respectivement.

4. Soutes maritimes internationales

Indiquer les quantités de GNL ou de gaz naturel fournies aux navires engagés dans la navigation internationale, quel que soit leur pavillon. La navigation internationale peut intervenir en mer, dans les lacs intérieurs et les voies navigables, ainsi que dans les eaux côtières. La consommation des navires utilisés pour la navigation intérieure (voir rubrique navigation intérieure) n'est pas prise en compte. La différenciation entre navigation intérieure et internationale devra être établie en fonction du port de départ et du port d'arrivée, et non du pavillon ou de la nationalité du navire. La consommation des navires de pêche (voir autres secteurs – pêche) et celle des forces militaires (voir autres secteurs – non spécifiés ailleurs) n'entrent pas dans cette rubrique.

5. Variations des Stocks

C'est la variation des niveaux des stocks de gaz récupérable ; il s'agit de la différence de niveau des stocks détenus sur le territoire national enregistrée entre le premier jour et le dernier jour de l'année. Une augmentation est indiquée par un chiffre négatif, tandis qu'un prélèvement sur les stocks apparaît sous la forme d'un chiffre positif.

6. Consommation Intérieure (calculée) :

Par définition, cette quantité est égale à :

- + Production nationale
- + Apports d'autres sources
- + Importations
- Exportations
- + Soutes maritimes internationales
- + Variation des stocks

7. Ecart statistique

Il s'agit de la différence entre les valeurs calculées et observées de la consommation intérieure. Les administrations nationales obtiennent parfois des éléments de données sur les approvisionnements disponibles dans le pays auprès de plusieurs sources différentes. Il est fréquent que la consommation observée diffère de la consommation calculée parce que les concepts, le champ couvert, le choix des périodes ou les définitions ne sont pas les mêmes. En cas d'écarts importants, les raisons devront être précisées dans la section destinée aux observations (« Remarks »).

8. Consommation intérieure (observée)

Cette rubrique couvre les livraisons de gaz commercialisable sur le marché intérieur ainsi que le gaz utilisé par l'industrie gazière pour le chauffage et pour l'exploitation de ses équipements (autrement dit, la consommation lors de l'extraction de gaz, dans le réseau de gazoducs et dans les usines de traitement), y compris les pertes de distribution.

Note : La consommation intérieure indiquée au tableau 1 (case 12B) devra correspondre à la consommation intérieure indiquée au tableau 2a (case 1A). La consommation intérieure de gaz naturel comprend la totalité des consommations propres.

9. Gaz récupérable

Volume total de gaz, hors gaz coussin, qui est disponible pour livraison pendant le cycle de stockage/déstockage.

10. Niveau des stocks

Il s'agit des quantités de gaz naturel récupérable stockées dans des installations spéciales (gisements épuisés de gaz ou de pétrole, aquifères, cavités salines, excavations ou autres) ainsi que dans les stockages de GNL. Le gaz coussin ne devra pas être pris en compte.

11. Gaz rejeté

Volumes de gaz rejetés dans l'atmosphère sur le site de production ou dans les installations de traitement du gaz.

12. Gaz brûlé à la torche

Volumes de gaz brûlés à la torche sur le site de production ou dans les installations de traitement du gaz.

13. Gaz coussin

Volume total de gaz nécessaire en permanence pour maintenir les pressions appropriées dans les réservoirs de stockage souterrain, ainsi que les débits soutirables, tout au long du cycle de déstockage.

TABLEAU 2 CONSOMMATION PAR SECTEUR

I. SECTEUR TRANSFORMATION

Afin de bien cerner les concepts liés à la notification du *gaz naturel* consommé pour la production d'électricité et de chaleur, les déclarants sont invités à lire les notes concernant ce secteur qui figurent à l'annexe 1.

1. Centrales électriques ayant pour activité principale la production d'électricité
(précédemment dénommées centrales électriques publiques)

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées. (Les combustibles utilisés dans des centrales comportant au moins une tranche de cogénération devront être indiqués à la rubrique des centrales de cogénération ayant pour activité principale la cogénération chaleur/électricité).

2. Installations de production d'électricité des autoproducteurs

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées. (Les combustibles utilisés dans des installations comportant au moins une unité de cogénération devront être indiqués à la rubrique des *installations de cogénération des autoproducteurs*.)

3. Centrales de cogénération ayant pour activité principale la cogénération chaleur/électricité
(précédemment dénommées centrales publiques de cogénération)

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées.

4. Installations de cogénération des autoproducteurs

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées correspondant aux quantités d'électricité produite et de chaleur vendue.

5. Centrales calogènes ayant pour activité principale la production de chaleur
(précédemment dénommées centrales calogènes publiques)

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées.

6. Installations calogènes des autoproducteurs

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées correspondant à la quantité de chaleur vendue.

7. Usines à gaz

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées pour la production de gaz dans les usines à gaz et les usines de gazéification. Les quantités de combustible utilisées pour le chauffage et le fonctionnement des équipements ne devront pas être comptabilisées dans cette rubrique, mais dans la consommation du secteur énergie.

8. Fours à coke

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées dans les fours à coke. Les quantités de combustible utilisées pour le chauffage et le fonctionnement des équipements ne devront pas être comptabilisées dans cette rubrique, mais dans la consommation du secteur énergie.

9. Hauts fourneaux

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées dans les hauts fourneaux. Pour éviter les doubles comptages, le gaz naturel utilisé dans les hauts fourneaux ne devra pas figurer dans la rubrique sidérurgie de l'industrie.

10. Conversion en liquides

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme produit d'alimentation dans le processus de liquéfaction, par exemple les quantités de combustible entrant dans le procédé de production de méthanol pour transformation en méthanol. La production de liquides résultant de ce procédé de transformation devra être notifiée à la rubrique apports d'autres sources du questionnaire annuel sur le pétrole.

11. Non spécifiés ailleurs - Transformation

C'est seulement en dernier recours que des données devront être notifiées dans cette rubrique. Si une ventilation finale entre les sous-secteurs qui précèdent n'est pas disponible, les administrations devront communiquer des estimations chaque fois qu'elles en auront la possibilité. Les bases de calcul de ces estimations devront être communiquées au Secrétariat.

II. SECTEUR ÉNERGIE

Indiquer les quantités de gaz naturel consommées dans le secteur de l'énergie pour les activités extractives (extraction minière, extraction de pétrole et de gaz) ou les opérations de transformation, par exemple le gaz naturel utilisé pour le chauffage, pour l'éclairage, ou pour actionner les pompes ou compresseurs. Le secteur énergie comprend les Divisions 05, 06, 19 et 35, Groupe 091, Classes 0892, 0721 de la CITI¹ (Divisions 05, 06, 19 et 35, Groupe 09.1, Classes 08.92, 07.21 de la NACE²).

Les quantités de gaz naturel transformées en une autre forme d'énergie devront être notifiées dans le secteur transformation et celles de gaz naturel consommées pour l'exploitation des oléoducs et des gazoducs devront être notifiées dans le secteur transports.

1. Mines de charbon

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible pour permettre l'extraction et la préparation du charbon dans l'industrie houillère.

2. Extraction de pétrole et de gaz

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible dans les opérations d'extraction de pétrole et de gaz et dans les installations de traitement du gaz naturel. Les pertes dans les gazoducs et oléoducs devront être comptabilisées dans les pertes de distribution, et le gaz naturel utilisé pour l'exploitation des conduites devra être notifié dans le secteur transports.

1. Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique, série M, No.4/Rev.4 Nations Unies, New York, 2008.

2. Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE Rev.2) CE-Eurostat 2008.

3. Approvisionnement des raffineries de pétrole

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible dans les raffineries de pétrole.

4. Fours à coke

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible dans les cokeries.

5. Hauts fourneaux

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible pour le fonctionnement des hauts fourneaux.

6. Usines à gaz

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisé comme combustible dans les usines à gaz et les usines de gazéification du charbon.

7. Centrales électriques, centrales de cogénération et centrales calogènes

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible dans les centrales électriques, les centrales de cogénération chaleur/électricité et les centrales calogènes.

8. Liquéfaction (GNL) / Regazéification

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible dans les usines de liquéfaction et de regazéification.

9. Conversion en liquides

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées comme combustible dans les usines de conversion de gaz en liquides.

10. Non spécifiés ailleurs - Énergie

Indiquer les activités énergétiques non classées ailleurs. Veuillez préciser ce que recouvre cette rubrique à la page « Remarks ».

III. PERTES DE DISTRIBUTION

Indiquer les pertes intervenant durant le transport et la distribution, ainsi que les pertes dans les gazoducs (voir la rubrique ci-dessus : extraction de pétrole et de gaz).

IV. CONSOMMATION FINALE

La consommation finale correspond à la somme des consommations des différents secteurs d'utilisation finale (transports, industrie et autres). Elle ne comprend ni les quantités livrées pour transformation, ni la consommation propre des industries productrices d'énergie.

Usages non énergétiques : Indiquer les utilisations non énergétiques du gaz naturel par secteur et sous-secteur. Cette rubrique comprend le gaz utilisé comme produit d'alimentation dans des procédés tels que le craquage et le reformage pour la production d'éthylène, de propylène, de butylène, de composés aromatiques, de butadiène et d'autres matières premières non énergétiques à base d'hydrocarbures. Elle ne comprend pas l'énergie utilisée comme combustible dans des procédés pétrochimiques tels que le vapocraquage ou les productions d'ammoniac et de méthanol.

Usages énergétiques : Indiquer toutes les utilisations énergétiques du gaz naturel, par secteur et sous-secteur. Indiquer les quantités d'énergie utilisée comme combustible dans des procédés pétrochimiques tels que le vapocraquage ou les productions d'ammoniac et de méthanol.

V. SECTEUR TRANSPORTS

Indiquer dans cette section les quantités de gaz naturel consommées pour toutes les activités de transport, quel que soit le secteur économique dans lequel s'effectue le transport. Divisions 49, 50 et 51 de la CITI (Divisions 49, 50 et 51 de la NACE.)

1. Transport routier

Indiquer les quantités de gaz naturel comprimé (GNC) destinées à être utilisées dans les véhicules routiers, y compris le gaz naturel consommé par les véhicules agricoles sur route. Cette rubrique ne recouvre pas le gaz naturel utilisé dans des moteurs fixes, qui devra être notifié dans la rubrique autres secteurs.

dont biogaz : Indiquer les quantités de biogaz prises en compte dans la consommation du secteur du transport routier.

2. Transport par conduites

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées en tant que produit énergétique pour permettre l'exploitation des conduites de transport de produits gazeux, liquides, en suspension ou autres, y compris l'énergie consommée par les stations de pompage et pour l'entretien des conduites. Cette rubrique ne recouvre pas les quantités de gaz naturel utilisé comme produit énergétique pour la distribution par canalisations de gaz naturel ou manufacturés, d'eau chaude ou de vapeur (CITI 40) depuis les installations du distributeur jusqu'au consommateur final, quantités qui devront être comptabilisées dans le secteur énergie, tandis que les quantités utilisées pour la distribution finale de l'eau (CITI 41) aux consommateurs résidentiels, industriels, commerciaux et autres devront l'être dans le secteur commerce et services publics. Les pertes intervenant durant ce transport entre le distributeur et les consommateurs finaux devront être comptabilisées en tant que pertes de distribution.

3. Non spécifiés ailleurs - Transports

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées pour des activités de transport non classées ailleurs. Veuillez préciser ce que recouvre cette rubrique à la page « Remarks ».

VI. SECTEUR INDUSTRIE

Indiquer les quantités de gaz naturel consommées par les entreprises industrielles en liaison avec leurs activités principales.

Indiquer les quantités de gaz naturel utilisées dans les installations exclusivement calogènes ou dans celles de cogénération pour la production de chaleur destinée à leur consommation propre. Les quantités de gaz naturel consommées pour la production de chaleur qui est vendue et pour la production d'électricité devront être comptabilisées dans la rubrique appropriée du secteur transformation.

1. Sidérurgie

Groupe 241 et Classe 2431 de la CITI. Pour éviter les doubles comptages, le gaz naturel consommé dans les hauts fourneaux devra être indiqué dans les secteurs énergie ou transformation, selon son usage (Groupes 24.1, 24.2, 24.3 et Classes 24.51, 24.52 de la NACE).

2. Chimie et pétrochimie

Divisions 20 et 21 de la CITI. (Divisions 20 et 21 de la NACE). Comprend le gaz naturel utilisé comme produit d'alimentation dans l'industrie pétrochimique.

3. Métaux non ferreux

Groupe 242 et Classe 2432 de la CITI. (Groupes 24.4, Classes 24.53, 24.54 de la NACE).

4. Produits minéraux non métalliques

Division 23 de la CITI. (Division 23 de la NACE). Comprend les industries du verre, de la céramique, du ciment et des autres matériaux de construction.

5. Matériel de transport

Divisions 29 et 30 de la CITI. (Divisions 29 et 30 de la NACE).

6. Machines

Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériels, à l'exclusion du matériel de transport. Divisions 25-28 de la CITI. (Divisions 25-28 de la NACE).

7. Industries extractives (à l'exclusion des industries productrices d'énergie)

Divisions 07, 08 et Groupe 099 de la CITI. (Divisions 07, 08 et Groupe 09.9 de la NACE).

8. Produits alimentaires, boissons et tabac

Divisions 10, 11 et 12 CITI. (Divisions 10, 11 et 12 de la NACE).

9. Imprimerie, pâtes et papiers

Comprend la reproduction de supports enregistrés. Divisions 17 et 18 de la CITI. (Divisions 17 et 18 de la NACE).

10. Bois et ouvrages en bois (sauf pâtes et papiers) :

Division 16 de la CITI. (Division 16 de la NACE).

11. Construction

Divisions 41, 42 et 43 de la CITI. (Divisions 41, 42 et 43 de la NACE).

12. Textiles et cuir

Divisions 13, 14 et 15 de la CITI. (Divisions 13, 14 et 15 de la NACE).

13. Non spécifiés ailleurs – Industrie

Si la classification industrielle de la consommation de gaz naturel de votre pays ne correspond pas aux codes CITI (ou NACE) ci-dessus, veuillez estimer la ventilation par industrie et n'inclure dans la rubrique non spécifiés ailleurs de l'industrie que la consommation des secteurs non couverts par la liste ci-dessus. Divisions 22, 31 et 32 de la CITI. (Divisions 22, 31 et 32 de la NACE).

VII. AUTRES SECTEURS**1. Commerce et services publics**

Indiquer la consommation de gaz naturel des entreprises et administrations des secteurs public et privé. Ensemble des activités qui relèvent des Divisions CITI et NACE 33, 36, 37, 38, 39, 45, 46, 47, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 99.

Note : Le gaz naturel utilisé pour le chauffage et l'éclairage des gares et aéroports devra être notifié dans cette catégorie et ne pas apparaître dans le secteur transports.

2. Secteur résidentiel

Indiquer la consommation de tous les ménages, y compris les "ménages avec employés". Division 97 et 98 de la CITI (Division 97 et 98 de la NACE).

3. Agriculture/Sylviculture

Indiquer le gaz naturel consommé par des utilisateurs classés dans les rubriques agriculture, chasse et sylviculture de la CITI, à savoir Divisions 01 et 02 de la CITI (Divisions 01 et 02 de la NACE).

4. Pêche

Indiquer les quantités de gaz naturel livrées pour la pêche hauturière, côtière et continentale. Sont à comptabiliser dans cette rubrique les carburants livrés aux navires qui se ravitaillent dans le pays, quel que soit leur pavillon (y compris pour la pêche internationale). Cette rubrique recouvre également l'énergie utilisée dans l'industrie de la pêche de la Division 03 de la CITI (Division 03 de la NACE).

5. Non spécifiés ailleurs – Autres secteurs

Indiquer les activités non prises en compte ailleurs. Cette catégorie comprend la consommation de combustibles ou carburants dans les activités militaires, qu'il s'agisse d'usages mobiles ou stationnaires (par exemple navires, avions, véhicules routiers, énergie consommée dans les quartiers), que les combustibles ou carburants fournis soient destinés à des usages militaires du pays même ou d'un autre pays. Préciser à la page « Remarks » ce que recouvre cette rubrique.

TABLEAUX 3 ET 4 IMPORTATIONS PAR ORIGINE ET EXPORTATIONS PAR DÉSTINATION

Pour la couverture géographique des pays de l'OCDE, se reporter à la page 4.

Importations : Indiquer les importations de gaz par premier pays d'origine (pays où le gaz naturel a été produit). Seules les importations destinées à la consommation dans votre pays devront être prises en compte.

Exportations : N'indiquer dans cette rubrique que les exportations de gaz produit dans le pays. Les exportations devront être indiquées par pays de destination finale (le pays dans lequel le gaz sera finalement consommé). Le gaz en transit dans votre pays ne devra pas être pris en compte.

Veillez utiliser les données provenant des déclarations des importateurs et des exportateurs, même si elles sont différentes des données douanières.

Lorsqu'il ne sera pas possible de préciser une origine ou une destination, ou que le pays ne figurera pas dans le tableau, on utilisera la rubrique autres.

Des écarts statistiques peuvent apparaître si on dispose seulement des totaux des importations et des exportations selon les critères qui précèdent, alors que la ventilation géographique est fondée sur une enquête ou une source différente, ou bien sur un autre principe. Dans ce cas, les différences devront être signalées dans la catégorie autres.

TABLEAU 5 CAPACITÉ DE STOCKAGE DE GAZ

La sécurité d'approvisionnement gazier est une considération de politique énergétique qui acquiert de plus en plus d'importance dans les pays consommateurs de gaz. C'est pourquoi il importe de connaître la capacité de stockage de gaz et le soutirage maximum. Veuillez compléter ce tableau avec des données correspondant à la fin de 2011 (si les données ne sont pas disponibles pour cette période, veuillez reporter les données les plus récentes et indiquer la période correspondante).

Dans la première colonne **Nom**, veuillez indiquer la localisation ou le site. Pour la seconde colonne, veuillez indiquer le **type** de stockage du gaz. Il y a 3 types de stockage :

Les champs déplétés de pétrole et de gaz sont naturellement capables de contenir du gaz et disposent d'équipements d'injection et de soutirage du gaz.

Les aquifères peuvent être utilisées comme réservoirs de stockage dans le cas où elles possèdent les caractéristiques géologiques requises. La couche sédimentaire poreuse doit être recouverte par un chapeau rocheux imperméable.

Les cavités salines peuvent exister naturellement ou être formées par l'injection d'eau. Elles sont généralement plus petites que les réservoirs des champs déplétés de pétrole et de gaz ou que les aquifères mais offrent de très bons taux de soutirage et sont bien adaptés à l'écrêtement de la demande de pointe.

Pour les caractéristiques techniques du stockage, voir les définitions ci-dessous.

Capacité utile de stockage de gaz : capacité totale de stockage de gaz minorée du volume de gaz coussin.

Gaz coussin : volume total de gaz nécessaire en permanence pour maintenir les pressions appropriées dans les réservoirs de stockage souterrain, ainsi que les débits soutirables, tout au long du cycle de déstockage.

Soutirage maximum : le débit maximum auquel le gaz peut être soutiré des stockages.

Annexe I : Définitions concernant l'électricité et la chaleur

Les questionnaires annuels ont pour objet de recueillir des informations sur les quantités de combustibles consommées et les quantités d'électricité et de chaleur produites, par type de producteur et type de centrale.

Types de producteurs :

Les producteurs sont classés suivant la finalité de la production :

- **Producteurs dont c'est l'activité principale** (rubrique précédemment libellée 'production publique') : Désigne les entreprises dont l'activité principale est la production d'électricité et/ou de chaleur destinée à la vente à des tiers. Ces entreprises peuvent être publiques ou privées. On notera que la vente ne s'effectue pas nécessairement par l'intermédiaire du réseau public.
- **Autoproductions** : Désigne les entreprises qui produisent de l'électricité et/ou de la chaleur, en totalité ou en partie pour leur consommation propre en tant qu'activité qui contribue à leur activité principale. Ces entreprises peuvent être publiques ou privées.

Types de centrales :

La ventilation des statistiques de la consommation de combustibles et de production d'électricité/chaleur selon le type de centrale (à savoir électricité (seule), chaleur (seule) ou électricité et chaleur combinées) s'effectuera normalement en recueillant les statistiques au niveau de la centrale, c'est-à-dire des installations de production comprenant un ou plusieurs groupes ou tranches. Les définitions ci-après reposent sur cette hypothèse. Cependant, lorsqu'un pays dispose de données sur la production d'électricité et de chaleur et sur la consommation de combustibles à cet effet pour **chaque unité de production** à l'intérieur des centrales, ces données devront être utilisées pour remplir le questionnaire. Dans ce cas, il faudra interpréter les définitions ci-après sur la base de l'unité de production, plutôt que de la centrale.

- **Electricité seule** : Désigne une centrale conçue pour produire uniquement de l'électricité. Si la centrale comprend une ou plusieurs installations de cogénération (*voir ci-dessous*), elle devra être considérée comme une centrale de cogénération.
- **Cogénération chaleur/électricité (cogénération)** : Désigne une centrale conçue pour produire à la fois de la chaleur et de l'électricité. Cette rubrique est parfois appelée 'centrales de cogénération'. Dans la mesure du possible, les consommations de combustibles *et* les productions de chaleur et d'électricité devront être notifiées par unité de production, plutôt que par centrale. Toutefois, si les données ne sont pas disponibles par unité, il conviendra d'adopter la convention ci-dessus pour définir la centrale de cogénération.
- **Chaleur seule** : Désigne une installation conçue pour produire uniquement de la chaleur (centrale calogène). La chaleur produite par les centrales de cogénération ou les centrales calogènes peut être utilisée pour des applications industrielles ou le chauffage des locaux, dans n'importe quel secteur d'activité économique, y compris le secteur résidentiel.

Il est à noter que :

- La production d'**électricité** indiquée dans *Autoproductions - électricité* ou *Autoproductions - cogénération chaleur/électricité* devra correspondre à la quantité totale d'électricité produite.
- La totalité de la production de **chaleur** des installations entrant dans les rubriques *Producteurs dont c'est l'activité principale - cogénération chaleur/électricité* et *Producteurs dont c'est l'activité principale - chaleur* devra être notifiée. Toutefois, la production de chaleur indiquée dans les rubriques *Autoproductions - cogénération chaleur/électricité* et *Autoproductions - chaleur* ne devra concerner que la chaleur vendue à des tiers. La chaleur consommée par les autoproductions ne devra pas être prise en compte.
- Seules devront être indiquées dans le secteur transformation les quantités de combustibles utilisés pour produire les quantités d'électricité et de chaleur notifiées dans le questionnaire. Les quantités de combustibles consommés pour produire de la chaleur non destinée à la vente devront figurer dans la consommation finale de combustibles du secteur d'activité économique correspondant.

La notification des données pour les activités du *secteur transformation* peut être schématisée comme suit :

	Électricité seule	Cogénération	Chaleur seule
Producteurs dont c'est l'activité principale	Indiquer la totalité de la production et la quantité totale de combustibles consommés	Indiquer la totalité de l'électricité et de la chaleur produites et la quantité totale de combustibles consommés	Indiquer la totalité de la chaleur produite et la quantité totale de combustibles consommés
Autoproducteurs		Indiquer la totalité de l'électricité produite et de la chaleur vendue , ainsi que les quantités correspondantes de combustibles consommés	Indiquer la quantité de chaleur vendue et la quantité correspondante de combustibles consommés

Dans le présent questionnaire, l'expression **combustibles classiques et assimilés** désigne les combustibles qui peuvent s'enflammer ou brûler, c'est-à-dire qui réagissent en présence d'oxygène en produisant une élévation notable de température.

Relations entre les tableaux du questionnaire du gaz naturel

